

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 février 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

« Au Grand-Duché de Luxembourg, aucune loi ne fixe des critères précis permettant de déterminer dans quelles conditions une localité peut se voir attribuer le titre de « Ville ». L'ancien Ministre de l'Intérieur, Monsieur Jean-Marie Halsdorf, avait précisé en 2011, dans une réponse à une question parlementaire, que l'octroi de ce titre ne repose sur aucun ensemble de critères objectivement définis. Il avait pourtant remarqué que « la dénomination de ville est conférée à une localité lorsque celle-ci revêt une certaine importance et se distingue des autres localités. » Et Monsieur Halsdorf d'ajouter jadis que « c'est l'essor d'une localité qui permet de justifier qu'on lui attribue la qualification de ville. »

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Monsieur le Ministre juge-t-il opportun d'élaborer des critères objectifs permettant d'orienter le législateur dans l'évaluation des demandes visant à l'octroi du titre de « Ville » à une localité ?
- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre serait-il enclin à engager une réflexion, voire à faire élaborer un document en vue de définir de tels critères en tenant compte d'éléments fonctionnels administratifs, scolaires et autres ?
- Dans la négative, quelles seraient les raisons éventuelles qui s'opposeraient à l'introduction de critères clairs en ce domaine ?»

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



André BAULER
Député